



REGLEMENT INTERIOR

Associacion -Escòla - CLAE

Mis à jour le 21/10/2021

Partie I: Association

Objet de l'association : extraits des Statuts (articles 1.2)

L'association a pour objet :

- la promotion de la langue et de la culture occitanes,
- l'enseignement aux enfants en langues occitane et française, de façon à former des enfants qui, en fin de cycle élémentaire, maîtrisent parfaitement les deux langues.
- toutes actions culturelles en faveur de ce projet, tant au niveau de la langue que de la culture occitane.

Membres qui composent l'association : extraits des Statuts (articles 2.1)

L'association se compose de **membres actifs**, de **membres passifs**, de **membres bienfaiteurs** et de **membres d'honneur**, personnes physiques ou morales.

Les **membres actifs** sont les parents des enfants qui sont scolarisés à l'école Calandreta de Garoneta, les éducateurs et tous ceux qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'association. L'adhésion des parents à l'association est une conséquence obligatoire de leur choix de scolariser leurs enfants à Calandreta.

Les **membres passifs** sont les parents des enfants non scolarisés à Calandreta qui bénéficient des services rendus par l'association lors de l'accueil périscolaire incluant le CLAE du mercredi et le CLSH. Les membres passifs ne participent pas aux Assemblées Générales et n'envisagent pas de prendre une part active dans la gestion de l'association.

Les **membres bienfaiteurs** sont les personnes apportant leur soutien à l'association par le paiement d'une cotisation de soutien.

L'association peut désigner des **membres d'honneur**, pour service rendu. Ce titre est illimité.

Modalitats e montant de l'inscripcion / Modalités et montant de l'inscription

L'inscription d'un enfant à l'école entraîne de fait l'adhésion des deux parents à l'association Calandreta de Garoneta et à l'association culturelle Cor d'Oc.

Le montant de l'adhésion à l'association est fixé à 10€ par parent (qui deviennent ainsi membre actif) pour l'association Calandreta de Garoneta et de 2 € par parent pour l'association culturelle Cor d'Oc.

La participation des familles au fonctionnement de l'école est fixée selon une grille tarifaire qui prend en compte les revenus des parents et le nombre d'enfants.

Le montant de l'adhésion à l'association pour les membres passifs est fixé à 10 euros par parent.

Le montant de l'adhésion à l'association pour les membres bienfaiteurs est fixé à 30€ minimum.

Engatjament de las familhas dins l'associacion Engagement des familles dans l'association

Chaque famille s'engage à participer à la vie de l'école dans le respect de la charte des Calandretas, des statuts de l'association et du présent règlement :

- en étant à jour des sommes dues (cotisation, frais périscolaires, frais de CLAE, cantine, ...)
- en étant à jour des formalités administratives (dossier d'inscription, changement de coordonnées, de situation familiale, ...)

En cas de non-respect de ces deux points essentiels, une exclusion de l'association pourra être prononcée par le conseil d'administration, ce qui entraîne un non renouvellement de l'inscription de/des enfant(s) à l'école.

S'agissant d'une école associative gérant une quinzaine de salariés, chaque parent aura également à coeur :

- De participer aux différentes réunions de l'association et aux assemblées générales (1 à 2 fois/an).
- D'intégrer le conseil d'administration ou une des commissions de gestion de l'école (gestion des festivités, bricolage, communication, vie de l'école...), d'être actif lors des différentes manifestations organisées par l'école (préparation des fêtes et évènements de l'année) ou de renfort ponctuels indispensables (ménage, garderie en cas d'absence des salariés)
- D'apporter son savoir-faire, son savoir être et ses compétences pour faire de l'école un lieu de vie et d'épanouissement de chacun

L'engagement de chaque parent au respect de ces consignes, tant par lui que par ses enfants, fera de la Calandreta de Garoneta une école accueillante et tolérante. L'engagement des enseignants et des salariés sur les points cités assure également une sécurité et une qualité d'accompagnement des enfants de l'école vers le respect des règles et l'autonomie

Partie II: Escòla

Escòla bilingua Occitan/Frances, laïca, de servici public

Las coordenadas / Les coordonnées

Directrice de l'école : Caroline LEVASSEUR

Téléphone : 05.62.21.11.38.

Courriel : escola@calandretadegaroneta.org

Acuèlh / Accueil

L'accueil à l'école et les départs sont gérés par l'équipe enseignante et le CLAE.

Avec le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE), **l'école est ouverte de 7h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.**

Los oraris de classa / Les horaires de classe

Les enfants de maternelle et élémentaire ont classe : de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H45, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Arribadas pendent la jornada / Arrivée en cours de journée

Les enfants peuvent être accueillis exceptionnellement en cours de journée uniquement sur les horaires de récréation ou pendant le temps du déjeuner. Les parents doivent attendre ce moment pour l'entrée de leurs enfants et ne peuvent laisser leurs enfants au milieu d'un temps de classe.

Les enfants restant dans l'école sur le temps de midi sont sous la responsabilité du CLAE -*cf. règlement du CLAE-*.

Les enfants ne mangeant pas à la cantine doivent quitter l'école à 11h45.

L'accueil des enfants étant sortis pendant le temps du déjeuner avec leurs parents ou adultes référents se fait **entre 13H35 et 13H45.**

Obligacions dins l'escolà / Obligations dans l'école

Locals / Locaux

Les enfants ne peuvent circuler dans les locaux de l'école que sous la responsabilité d'un adulte référent.

- Il est interdit sous peine d'exclusion de fumer dans l'enceinte de l'école (locaux et cour).
- Il est interdit de monter aux grilles dans la cour qui peuvent être dangereuses.

La porte de l'accès à l'école donnant sur la rue doit rester fermée. Les parents entrant et sortant dans les heures où elle n'est pas fermée à clé doivent être vigilants pour la sécurité des enfants.

Objectes personals / Objets personnels

- Les enfants ne peuvent venir avec des objets personnels (jeu, bijou ...) sauf sur proposition de l'enseignant. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Abséncias / Absences

- L'inscription de l'enfant implique une fréquentation régulière et assidue de l'école.
- Toute absence doit être signalée par les parents le plus tôt possible et de préférence pendant le temps d'accueil du matin ou périscolaire (les absences sont transmises à l'IEN). Toute absence doit être justifiée par un écrit des parents ou un certificat médical.
- Toute sortie anticipée doit être demandée par écrit à l'enseignant.

Santat / Santé

Potingas / Médicaments

- Les enfants malades ne sont pas acceptés à l'école. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical sera demandé pour que le retour de l'enfant dans sa classe soit accepté.
- Aucun médicament ne pourra être délivré sur les temps de classe.
- Il est impératif de signaler au chef d'établissement via le dossier d'inscription à l'école toute pathologie ou allergie entraînant un traitement et il faut mettre en place un projet d'accueil individualisé (protocole permettant la délivrance de médicaments). Tout changement peut être signalé en cours d'année auprès de la direction de l'école.
- En cas de dégradation de l'état de santé de l'enfant, les parents sont prévenus rapidement.
- L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires pour un accueil en collectivité. Le carnet de santé doit être présenté.

Responsabilitat civila / Responsabilité civile

Tout enfant inscrit à l'école doit avoir fourni une attestation d'assurance, mentionnant la couverture des risques scolaires et extrascolaires et la responsabilité civile, valable pour toute la période scolaire. Il appartient à la direction de l'école de mettre à jour les données en cours d'année.

Intervencion per cas d'accident / Intervention en cas d'accident

En cas d'accident, les mesures nécessaires seront prises par le chef d'établissement.

Si besoin, les parents seront avertis au plus vite. En cas de doute le chef d'établissement se doit d'appeler les secours.

Si nécessaire, l'enfant pourra être conduit par les services de secours au Centre Hospitalier le plus proche.

Une déclaration d'accident sera établie.

Respecte dels autres e de se / Respect d'autrui et de soi

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté.

- Toute violence physique ou morale est interdite et est susceptible d'entraîner de graves sanctions, voire une mesure conservatoire d'exclusion.

Inscripcion / Inscription

Le chef d'établissement, après dépôt des dossiers complets dans les délais impartis, valide ou invalide l'inscription.

Partie III: CLAE

Présentation du temps CLAE

Le Claé (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), après avis de la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour l'accueil des 3/6 ans.

L'association Calandreta de Garoneta organise ce service avec l'appui et le soutien de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), la Protection Maternelle Infantile (PMI) et les services de La Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS).

Le Claé est une entité éducative répondant à la réglementation définie par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et précisée par les Directions Départementales de la Cohésion Sociale.

Sa vocation est de participer à l'éducation des enfants en leur proposant des activités de loisirs support à l'apprentissage des règles de vie en collectivité.

Les activités proposées ne sont pas une fin en soi mais un support éducatif pour favoriser l'épanouissement et l'émancipation individuelle, permettre la socialisation et accéder à l'autonomie...

Il est complémentaire de l'école et associe les membres de la communauté éducative et les parents. Son fonctionnement et son orientation éducative sont déclinés dans le cadre d'un **projet pédagogique**.

Le Claé est ouvert tous les jours d'école, *matin, midi et soir et le mercredi toute la journée*.

Art.1 : Conditions d'admissions

Seuls les enfants scolarisés à la Calandreta de Garoneta peuvent être admis au CLAE. Leurs parents ou responsables légaux doivent au préalable réaliser une inscription complète (cf. démarche détaillée ci-dessous).

Le mercredi, l'accueil de loisirs est ouvert à TOUS les enfants, qu'ils soient scolarisés ou non à Garoneta. L'inscription se fait directement après des coordinateurs.

Art.2 : Inscriptions et facturation du CLAE

LA FACTURATION :

Le mode de facturation est choisi par la famille dès l'inscription.

- Au forfait : L'enfant est inscrit sur TOUS les temps,
- A l'acte : les temps facturés sont les temps consommés.

LA RESERVATION :

Pour une inscription annuelle, l'inscription se fait en remplissant le tableau de présence sur le fichier Marcatge avant le début de l'année scolaire.

En début de période, le CLAE édite un tableau qui récapitule l'inscription des enfants sur les différents temps du CLAE. Lorsqu'un enfant est inscrit au CLAE, il est indiqué 1 sur le temps correspondant. Cela signifie qu'il est alors placé sous la responsabilité du CLAE. Si l'enfant est absent ou doit partir plus tôt, les parents doivent avertir les coordinateurs dès que possible.

Si l'enfant n'est pas inscrit, il sera raccompagné au portail par sa *regenta* à la sortie de la classe. En cas de retard ou d'empêchement, il est possible de demander au CLAE d'accueillir exceptionnellement votre enfant en contactant les coordinateurs par téléphone ou par mail. En cas de présences répétées sur des temps où l'enfant n'est pas inscrit, il sera demandé aux parents de régulariser la situation.

MODIFICATION DES RESERVATIONS :

Tout changement ponctuel ou permanent doit être signalé aux coordinateurs au moins 7 jours avant la date par téléphone, mail ou en face à face. Dans le cas contraire, la réservation sera facturée (excepté sur présence d'un justificatif médical).

Art.3 : Inscriptions et facturation du mercredi

POUR LES ENFANTS SCOLARISES A LA CALANDRETA :

- Pour une inscription annuelle, l'inscription se fait en remplissant le tableau de présence sur le fichier Marcatge avant le début de l'année scolaire.
- Pour une inscription par période, par mois ou ponctuelle : L'inscription se fait **UNIQUEMENT** auprès des coordinateurs par téléphone, en face à face ou par mail 7 jours avant le mercredi concerné.

POUR LES ENFANTS NON-SCOLARISES A LA CALANDRETA :

- Télécharger le dossier d'inscription directement sur le site internet : www.calandretadegaroneta.org, la fiche de renseignement et la fiche sanitaire doivent être ensuite dûment remplis et remis aux coordinateurs.
- Régler l'adhésion à l'association (par virement bancaire ou par chèque)
- S'acquitter du règlement au complet le jour de l'inscription (tarif journée + repas). Si vous effectuez une inscription par téléphone ou par mail, vous avez un délai de 7 jours pour effectuer le règlement afin de valider la réservation. Tous les règlements devront être effectués par chèque, espèce (prévoir l'appoint) ou virement. Le règlement peut se faire en trois fois, par chèque.

Art.4 : Horaires

| | CLAE | DIMECRES |
|-----------------|-------------|--|
| MATIN | 7h30-8h45 | 8h-11h30 Arribada escalonada fins a 10h |
| MIEGJORN | 11h45-13h45 | 11h30-14h Accueil repas : 11h45/12h Accueil après-midi : 13h45/14h |
| VESPRE | 16h45-18h30 | 14h-18h30 Partença escalonada de 16h30 à 18h30 |

L'accueil de loisirs fermant ses portes à **18h30**, nous demandons aux parents d'**arriver au plus tard à 18h20** afin d'avoir le temps de récupérer les affaires et d'échanger sur la journée de l'enfant avec l'animateur présent.

- **En cas de retard** : Prévenir impérativement le CLAE par téléphone
- Les animateurs terminent leur service à 18h30. L'association rémunère le temps de travail effectué en plus.
- **En cas de retard, l'association pourra vous demander de régler une pénalité financière** à hauteur de 5€ par quart d'heure commencé.

Art.5 : Absences

- Absence pour maladie : Pour les enfants "à l'acte", les journées enfants ne seront pas comptées sur présentation d'un certificat médical.
- Absence pour autre motif : Prévenir les coordinateurs dès que possible. Toute absence prévenue moins de 7 jours avant, sera facturée.

Art.6 : Santé des enfants

- Nous ne pouvons accepter un enfant fiévreux, présentant une éruption cutanée etc. afin de protéger les autres de possibles contaminations.
- Aucun médicament ne peut être donné. Aucun médicament ne doit être laissé dans le sac des enfants.
- En cas de pathologie particulière (asthme, allergie alimentaire), un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) doit être mis en place dans les plus brefs délais.
- Les parents doivent signaler à l'équipe d'animation toutes nouvelles informations concernant l'état de santé de leur enfant ;
- Les poux font encore souvent des apparitions dans les collectivités. Si vous constatez leur présence, veuillez-nous le signaler et traiter votre enfant. Une surveillance rigoureuse est nécessaire pour éviter la propagation

Art.7 : Convivencia au CLAE- vivre-ensemble, convivialité et savoir-être

Afin de permettre une vie collective sereine et sécurisée, les enfants sont tenus de respecter les règles fondamentales:

- Je prends soin des autres, de moi-même, du matériel, des locaux.
- Lorsque je suis au CLAE, je suis sous la responsabilité des animateurs, j'écoute leurs consignes, et je vais dans les espaces qu'ils m'ont indiqués.
- J'ai le choix de participer ou non aux animations proposées.
- Si je rencontre un problème, j'en parle immédiatement à l'adulte qui est près de moi.
- Je peux proposer mes idées, donner mon avis, dire ce qui ne me va pas, cet espace de loisirs est aussi un peu le mien !
- Je n'amène pas de jeux ou d'objets de la maison.

Art.8: Sanctions

Le non-respect du règlement intérieur pourra donner lieu, en fonction de la gravité des faits et/ ou de leur répétitivité, à une sanction graduée en rapport avec l'infraction aux règles, allant du rappel au règlement à l'exclusion du CLAE. Tout incident et sanction seront communiqués aux parents.

Art.9: Sécurité

- En maternelle, aucun enfant fréquentant l'accueil de loisirs ne doit arriver seul : les enfants doivent être accompagnés et remis à l'adulte responsable de l'accueil
- Aucun enfant ne pourra partir seul sans autorisation écrite
- Aucun enfant mineur ne peut venir récupérer votre enfant, sauf autorisation parentale écrite. Pour les enfants scolarisés en maternelle, le mineur autorisé à venir récupérer l'enfant doit être âgé au minimum de 12 ans
- Dès l'entrée dans l'école du parent, tuteur ou personne habilitée à venir chercher l'enfant à l'accueil de loisirs, le personnel se décharge de toute responsabilité
- Tous les soirs, les feuilles d'émargement doivent être remplies et signées par la personne qui récupère l'enfant
- Seules les personnes dont le nom figure sur la fiche d'inscription de l'enfant sont autorisées à venir récupérer l'enfant.
- Une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes venant récupérer un enfant
- La structure n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de vêtement ou d'objet personnel, ceux-ci doivent être marqués au nom de l'enfant
- Les enfants ne doivent pas apporter des jouets personnels ou objets risquant d'être dangereux pour lui-même ou pour les autres, sauf le doudou et la sucette pour les maternels
- Toute contestation, quelle qu'elle soit, doit être adressée directement aux coordinateurs.
- Il est strictement interdit aux parents d'intervenir directement auprès des enfants pour régler des conflits. Nous invitons les enfants et les parents à s'adresser à l'équipe d'animation qui prendra le relais.
- L'association a la possibilité d'exclure un enfant afin de protéger ses pairs, lui-même et

l'équipe d'animation

- Vous devez **OBLIGATOIREMENT** nous informer de tout changement dans la fiche de renseignement de votre enfant : n° de téléphone, modification des personnes autorisées, difficultés de santé...
- Dans le cas d'une garde alternée, vous devez impérativement informer les coordinateurs des périodes de garde et nous fournir la photocopie du jugement le cas échéant.

Art.10: Déplacements et sortie des enfants

Dans le cadre des activités, le Claé peut être amené à organiser des sorties à l'extérieur de la structure. Les parents acceptent que leur enfant participe à ces activités qui peuvent se dérouler sur des équipements municipaux.

Les enfants y seront conduits par un ou des membres de l'équipe d'encadrement à pied, en bus ou en métro. Dans toutes formes de déplacements, des règles élémentaires de sécurité et de prudence sont respectées. La direction de la structure est responsable du choix du transporteur et elle exige et vérifie que ce dernier assume ses responsabilités et se conforme aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun.

Contacts

- **COORDINATEURS ET DIRECTION CLAE:**

Anita FRAYSSE et Lucas DURAND : 07 81 74 10 16

coordinacion@calandretadegaroneta.org

- **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION:**

presidence@calandretadegaroneta.org

list_ca_calandreta_de_garoneta@googlegroups.com

treso@calandretadegaroneta.org



FICHE A REMETTRE
A L'ECOLE !

R È G L E M E N T I N T E R I E U R

A s s o c i a c i o n - E s c ò l a - C L A E

////////// FICHE A RETOURNER IMPERATIVEMENT A L'ECOLE //////////

Nom et prénom de l'enfant

Classe

Parent 1

Parent 2

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Calandreta de Garoneta mis à jour le 21/10/21. J'accepte l'ensemble des articles.

Fait à

Le

Signatures des responsables légaux: